



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-100**

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

33-2024-04-22-00020 - Récépissé de déclaration ABOLEY KALI - SAP 981434780 (2 pages)	Page 6
33-2024-04-22-00011 - Récépissé de déclaration AHMED SAMINA - SAP 983250192 (2 pages)	Page 9
33-2024-04-15-00010 - Récépissé de déclaration ASTIK ET CLEAN - SAP 982065021 (2 pages)	Page 12
33-2024-03-25-00013 - Récépissé de déclaration BAPTISTE SPORT SANTE - SAP 947965802 (2 pages)	Page 15
33-2024-04-22-00019 - Récépissé de déclaration BERGES CORDELIA - SAP 949181481 (2 pages)	Page 18
33-2024-03-25-00019 - Récépissé de déclaration BESSOUET Doriane SAP 850457896 (2 pages)	Page 21
33-2024-04-22-00013 - Récépissé de déclaration BIENSAN Julie - SAP 799212964 (2 pages)	Page 24
33-2024-04-05-00011 - Récépissé de déclaration CA VA BRILLER - GUEYE ADELE - SAP 983270471 (2 pages)	Page 27
33-2024-04-22-00014 - Récépissé de déclaration CATH SERVICE - GARCIA HERTER CATHERINE - SAP 983175597 (2 pages)	Page 30
33-2024-04-22-00016 - Récépissé de déclaration CHARIF SABRINA - SAP 814589560 (2 pages)	Page 33
33-2024-03-25-00022 - Récépissé de déclaration CHATEAURAYNAUD NADIA - SAP 982519936 (2 pages)	Page 36
33-2024-04-22-00012 - Récépissé de déclaration CHIC EASY LODGE SERVICES - SAP 952019792 (2 pages)	Page 39
33-2024-04-05-00013 - Récépissé de déclaration COCHET NADIA - SAP 914552583 (2 pages)	Page 42
33-2024-04-22-00021 - Récépissé de déclaration CRISS TOUS CLEAN33 - SAP 893902536 (2 pages)	Page 45
33-2024-03-25-00014 - Récépissé de déclaration DC2A - DOMICILE CLEAN - SAP 983337908 (2 pages)	Page 48
33-2024-04-22-00018 - Récépissé de déclaration DEFONTENAY ANNE-LAURE - SAP 532746195 (2 pages)	Page 51
33-2024-04-22-00009 - Récépissé de déclaration DELMAS JARDIN SA" P 983217902 (2 pages)	Page 54
33-2024-04-05-00007 - Récépissé de déclaration DJALO SERVICES - SAP 915030126 (2 pages)	Page 57
33-2024-03-25-00018 - Récépissé de déclaration DOURNEAU LEA - SAP 982897837 (2 pages)	Page 60

33-2024-04-05-00015 - Récépissé de déclaration ENS CLEAN - SAP 985114396 (2 pages)	Page 63
33-2024-04-05-00016 - Récépissé de déclaration ET QUE CA BRILLE - POUILLIN AURORE - SAP 985251412 (2 pages)	Page 66
33-2024-04-05-00010 - Récépissé de déclaration GIMENEZ DAVID - SAP 482589157 (2 pages)	Page 69
33-2024-04-22-00022 - Récépissé de déclaration HARTMANN MATHILDE - SAP 980691034 (2 pages)	Page 72
33-2024-03-25-00012 - Récépissé de déclaration HESTIA HOME CARE - SAP 978740793 (2 pages)	Page 75
33-2024-04-05-00008 - Récépissé de déclaration JEKE CORINNE - SAP 982559924 (2 pages)	Page 78
33-2024-04-22-00017 - Récépissé de déclaration LE FIL VERT - MONLOUBOU ANNE - SAP 434156006 (2 pages)	Page 81
33-2024-04-22-00026 - Récépissé de déclaration LEFORT CHARLOTTE - SAP 953523362 (2 pages)	Page 84
33-2024-04-22-00025 - Récépissé de déclaration LEO PAYSAGE - SAP 949181481 (2 pages)	Page 87
33-2024-03-25-00011 - Récépissé de déclaration MA BOITE A OUTIL SAP 834096349 (2 pages)	Page 90
33-2024-04-05-00006 - Récépissé de déclaration MAGICLEAN - SAP 914804935 (2 pages)	Page 93
33-2024-04-22-00023 - Récépissé de déclaration MAKRITA - SAP 837553346 (2 pages)	Page 96
33-2024-03-25-00010 - Récépissé de déclaration MBS33 - SAP 917780918 (2 pages)	Page 99
33-2024-04-22-00008 - Récépissé de déclaration MEZUE NETTOYAGE SAP 983408915 (2 pages)	Page 102
33-2024-03-25-00020 - Récépissé de déclaration MOREIRA Ludovic - SAP 887649689 (2 pages)	Page 105
33-2024-04-22-00015 - Récépissé de déclaration MOSES KATE - SAP 909247553 (2 pages)	Page 108
33-2024-03-25-00017 - Récépissé de déclaration PLACE AU SPORT - SAP 924555311 (2 pages)	Page 111
33-2024-04-22-00010 - Récépissé de déclaration PLUME - CHABAS LUCY - SAP 983981242 (2 pages)	Page 114
33-2024-03-25-00009 - Récépissé de déclaration Privilège Clic SAP 444459242 (2 pages)	Page 117
33-2024-04-22-00024 - Récépissé de déclaration R2B33 MULTISERVICES - SAP 981898257 (2 pages)	Page 120

33-2024-03-25-00021 - Récépissé de déclaration RODRIGUES SANTOS JENNIFER - SAP 913745865 (2 pages)	Page 123
33-2024-04-05-00012 - Récépissé de déclaration SO BEN - BENHAMIMED SOFFIA LORENA - 948267182 (2 pages)	Page 126
33-2024-04-05-00009 - Récépissé de déclaration SPORT ET YOGA - SAP 524742483 (2 pages)	Page 129
33-2024-03-25-00016 - Récépissé de déclaration TONNEAU GUILLAUME SAP 923408413 (2 pages)	Page 132
33-2024-03-25-00015 - Récépissé de déclaration TOUT BEAU TOUT PROPRE SAP 952998847 (2 pages)	Page 135
33-2024-04-05-00014 - Récépissé DIRECTEACH - SAP 982627531 (2 pages)	Page 138
33-2024-04-05-00017 - Récépissé modificatif de déclaration LE PIVERT DAVID - SAP 805215332 (2 pages)	Page 141
DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD	
33-2024-03-25-00023 - Arrêté délivré au nom de BMA pour la résidence universitaire de la Rotonde à Bordeaux (1 page)	Page 144
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2024-04-29-00002 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-014 DU 29 avril 2024 PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire RN 141 – Commune de La Rochefoucauld en Angoumois sur l'aire de repos « Claude Bonnier » Pétitionnaire : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (4 pages)	Page 146
33-2024-04-29-00004 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-049 DU 29/04/2024 PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire RN14 – Commune de Chaniers Radar pédagogique (PR 13+640) Pétitionnaire : Commune de Chaniers (4 pages)	Page 151
33-2024-04-29-00005 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-052 DU 29 avril 2024 PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire RN150 – Commune de Médis Canalisation d'assainissement (PR 76+200 à PR 76+450) Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Royan Atlantique (6 pages)	Page 156
33-2024-04-29-00003 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-109 DU 29 avril 2024 PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire RN150 – Commune de Médis Réseau d'éclairage public (PR 76+570 à PR 76+670) Pétitionnaire : Commune de Médis (6 pages)	Page 163
PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG	
33-2024-04-29-00001 - commission de propagande électorale départementale pour le département de la Gironde - Européennes 2024 (4 pages)	Page 170
PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC	
33-2024-04-30-00001 - 30-04-2024 AP portant réglementation de l'achat, la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et transports d'artifices et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables sur la commune de Bordeaux du vendredi 3 mai à 10h00 au samedi 4 mai 2024 à 8h00. (4 pages)	Page 175

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2024-04-29-00006 - Arrêté du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne (8 pages)

Page 180

33-2024-04-22-00020

Récépissé de déclaration ABOLEY KALI - SAP
981434780

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 981434780**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 13 février 2024 par l'organisme de Mme ABOLEY Kali, 6 Rue Villeneuve 33000 Bordeaux ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 13/02/2024 par Mme Aboley Kali en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 6 Rue Villeneuve 33000 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP 981434780 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00011

Récépissé de déclaration AHMED SAMINA - SAP
983250192

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983250192**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 1^{er} février 2024 par l'organisme SAMINA AHMED, 2 RUE PIERRE BROSSOLETTE 33270 FLOIRAC ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 01/02/2024 par Mme AHMED SAMINA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAMINA AHMED dont l'établissement principal est situé 2 RUE PIERRE BROSSOLETTE 33270 FLOIRAC et enregistré sous le N° SAP 983250192 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-15-00010

Récépissé de déclaration ASTIK ET CLEAN - SAP
982065021

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982065021**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 3 février 2024 par l'organisme Astik & Clean, 135 IMP CAPET 33410 MONPRIMBLANC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/02/2024 par Mme. LATESTERE CINDY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Astik & Clean dont l'établissement principal est situé 135 IMP CAPET 33410 MONPRIMBLANC et enregistré sous le N° SAP 982065021 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

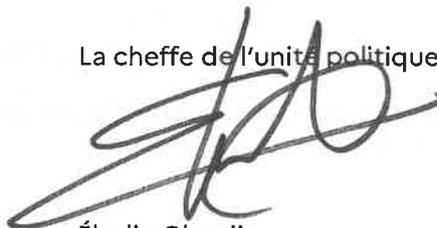
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 15 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00013

Récépissé de déclaration BAPTISTE SPORT SANTE
- SAP 947965802

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 947965802**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 20 janvier 2024 par l'organisme BAPTISTE SPORT SANTE, 32 RUE DE CENAC 33100 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 20/01/2024 par M. Herault Baptiste en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 32 RUE DE CENAC 33100 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP947965802 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-22-00019

Récépissé de déclaration BERGES CORDELIA -
SAP 949181481

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 949181481**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 12 février 2024 par l'organisme de Mme BERGES CORDELIA, 28 RUE CASSIGNARD 33200 BORDEAUX ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/02/2024 par Mme BERGES CORDELIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 28 RUE CASSIGNARD 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP908159775 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00019

Récépissé de déclaration BESSOUET Doriane SAP
850457896

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850457896**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 janvier 2024 par l'organisme de Mme BESSOUET Doriane, 22 Rue CAMILLE MAUMEY 33520 BRUGES :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/01/2024 par Mme. Bessouet Doriane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 Rue CAMILLE MAUMEY 33520 BRUGES et enregistré sous le N° SAP 850457896 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraichers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00013

Récépissé de déclaration BIENSAN Julie - SAP
799212964

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 799212964**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 8 février 2024 par l'organisme de Mme BIENSAN Julie, 4a rue de los heros 33185 LE HAILLAN ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/02/2024 par Mme BIENSAN WEIS Julie en qualité de dirigeante, pour l'organisme [Ndont l'établissement principal est situé 4a rue de los heros 33185 LE HAILLAN et enregistré sous le N° SAP 799212964 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance administrative à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00011

Récépissé de déclaration CA VA BRILLER - GUEYE
ADELE - SAP 983270471

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983270471**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 2 février 2024 par l'organisme CA VA BRILLER, 72 RUE LECOQC 33000 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/02/2024 par Mme. GUEYE ADELE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 72 RUE LECOQC 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 983270471 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00014

Récépissé de déclaration CATH SERVICE - GARCIA
HERTER CATHERINE - SAP 983175597

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983175597**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 9 février 2024 par l'organisme Cath Service 33; 50 ROUTE des tuileries 33113 ORIGNE ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 09/02/2024 par Mme GARCIA HERTER Catherine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Cath Service 33 dont l'établissement principal est situé 50 ROUTE des tuileries 33113 ORIGNE et enregistré sous le N° SAP 983175597 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-22-00016

Récépissé de déclaration CHARIF SABRINA - SAP
814589560

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814589560**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 9 février 2024 par l'organisme Sabrina CHARIF, 29 AV DU MARECHAL LECLERC 33700 BORDEAUX ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 09/02/2024 par Mme CHARIF Sabrina en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sabrina CHARIF dont l'établissement principal est situé 29 AV DU MARECHAL LECLERC 33700 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 814589560 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

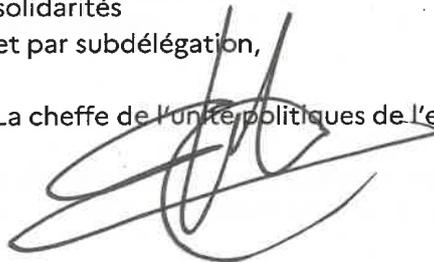
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-03-25-00022

Récépissé de déclaration CHATEAURAYNAUD
NADIA - SAP 982519936

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982519936**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 18 mars 2024 par l'organisme de Mme CHATEAURAYNAUD Nadia, 7 rue du MARECHAL LYAUTEY 33140 VILLENAVE D ORNON :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 18/03/2024 par Mme. CHATEAURAYNAUD NADIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHATEAURAYNAUD dont l'établissement principal est situé 7 rue du MARECHAL LYAUTEY 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP 982519936 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00012

Récépissé de déclaration CHIC EASY LODGE
SERVICES - SAP 952019792

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 952019792**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 6 février 2024 par l'organisme Chic easy logde services, 1 RUE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC 33400 TALENCE ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 06/02/2024 par Mme FERDINAND ELODIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme chic easy logde services dont l'établissement principal est situé 1 RUE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP 952019792 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

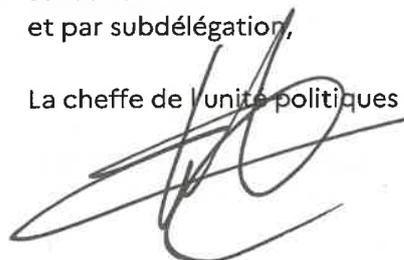
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-05-00013

Récépissé de déclaration COCHET NADIA - SAP
914552583

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914552583**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 février 2024 par l'organisme Nadia cochet, 9 ALL DES TULIPES 33600 PESSAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/02/2024 par Mme. COCHET NADIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nadia cochet dont l'établissement principal est situé 9 ALL DES TULIPES 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP914552583 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00021

Récépissé de déclaration CRISS TOUS CLEAN33 -
SAP 893902536

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 893902536**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 13 février 2024 par l'organisme CRISS TOUS CLEAN33, 31 A Chemin Du Petit Maitre 33880 Saint Caprais de Bordeaux ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 13/02/2024 par M. FERRU christian en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Ferru Christian dont l'établissement principal est situé 31 A Chemin Du Petit Maitre 33880 Saint Caprais de Bordeaux et enregistré sous le N° SAP 893902536 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX, le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-03-25-00014

Récépissé de déclaration DC2A - DOMICILE CLEAN
- SAP 983337908

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983337908**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 24 janvier 2024 par l'organisme DOMICILE CLEAN, 6 IMP DES PINS 33470 GUJAN-MESTRAS :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 24/01/2024 par M. LE CANU Arnaud en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMICILE CLEAN dont l'établissement principal est situé 6 IMP DES PINS 33470 GUJAN-MESTRAS et enregistré sous le N° SAP9 83337908 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

25 MARS 2024

Fait à BORDEAUX , le

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00018

Récépissé de déclaration DEFONTENAY
ANNE-LAURE - SAP 532746195

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 532746195**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 12 février 2024 par l'organisme Anne-Laure Defontenay, 2 RUE BRIAN 33000 Bordeaux ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/02/2024 par Mme DEFONTENAY Anne Laure en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Anne-Laure Defontenay dont l'établissement principal est situé 2 RUE BRIAN 33000 Bordeaux et enregistré sous le N° SAP 532746195 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

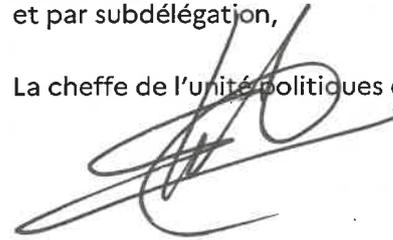
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-22-00009

Récépissé de déclaration DELMAS JARDIN SA“P
983217902

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983217902**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 16 janvier 2024 par l'organisme DELMAS JARDIN, 8 RUE DE BIROCHE 33660 CAMPS SUR L'ISLE ;

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 16/01/2024 par M. Delmas Nicolas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 RUE DE BIROCHE 33660 CAMPS SUR L'ISLE et enregistré sous le N° SAP 983217902 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-05-00007

Récépissé de déclaration DJALO SERVICES - SAP
915030126

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 915030126**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 janvier 2024 par l'organisme Djalo Services, 21 RUE PAUL LOUIS LANDE 33000 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/01/2024 par Mme. JALO AISSATU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Djalo Services dont l'établissement principal est situé 21 RUE PAUL LOUIS LANDE 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP915030126 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités

et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00018

Récépissé de déclaration DOURNEAU LEA - SAP
982897837

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982897837**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 janvier 2024 par l'organisme A2L NETTOYAGE, 21 B RTE DE HAUX 33670 CREON :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/01/2024 par Mme. Dourneau Léa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme A2L NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 21 B RTE DE HAUX 33670 CREON et enregistré sous le N° SAP 982897837 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-05-00015

Récépissé de déclaration ENS CLEAN - SAP
985114396

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 985114396**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 2 avril 2024 par l'organisme ENS CLEAN, 22 Boulevard Saint-Martin BP 44 33600 PESSAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/04/2024 par M. MOUDINE IMAD en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 22 Boulevard Saint-Martin BP 44 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 985114396 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00016

Récépissé de déclaration ET QUE CA BRILLE -
POULLIN AURORE - SAP 985251412

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 985251412**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 5 mars 2024 par l'organisme Et que ça brille!, 87 CHE DE LA PRINCESSE 33700 MERIGNAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 05/03/2024 par Mme. POUILLIN AURORE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Et que ça brille! dont l'établissement principal est situé 87 CHE DE LA PRINCESSE 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP 985251412 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00010

Récépissé de déclaration GIMENEZ DAVID - SAP
482589157

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 482589157**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 1^{er} février 2024 par l'organisme Le Couturier Du Camping car, 77 Ld LE PETIT PAYE 33700 Mérignac :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 01/02/2024 par M. Gimenez David en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Le Couturier Du Camping car dont l'établissement principal est situé 77 Ld LE PETIT PAYE 33700 Mérignac et enregistré sous le N° SAP 482589157 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00022

Récépissé de déclaration HARTMANN MATHILDE -
SAP 980691034

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 980691034**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 13 février 2024 par l'organisme de Mme HARTMANN Mathilde, 2 LD Pargade ouest 33410 CADILLAC-SUR-GARONNE ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 13/02/2024 par Mme HARTMANN Mathilde en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 2 LD Pargade ouest 33410 CADILLAC-SUR-GARONNE et enregistré sous le N° SAP 980691034 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

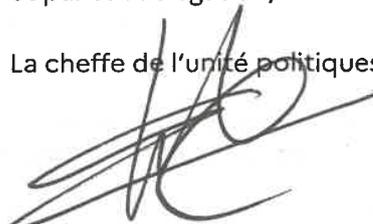
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

33-2024-03-25-00012

Récépissé de déclaration HESTIA HOME CARE -
SAP 978740793

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 978740793**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 19 janvier 2024 par l'organisme HESTIA HOMECARE, 55 RUE DELBOS 33300 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 19/01/2024 par Mme. Gauvelet Marion en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Marion Gauvelet dont l'établissement principal est situé 55 RUE DELBOS 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 978740793 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-05-00008

Récépissé de déclaration JEKE CORINNE - SAP
982559924

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982559924**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 janvier 2024 par l'organisme de Mme Jéké Corinne, 27 allée des Joncs 33680 LACANAU :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/01/2024 par Mme. Jéké Corinne en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 27 allée des Joncs 33680 LACANAU et enregistré sous le N° SAP 982559924 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00017

Récépissé de déclaration LE FIL VERT -
MONLOUBOU ANNE - SAP 434156006

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 434156006**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 11 février 2024 par l'organisme Mme Monloubou Anne, 44 rue du Maréchal Gallieni 33150 CENON ;

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 11/02/2024 par Mme Monloubou Anne en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 44 rue du Maréchal Gallieni 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP434156006 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

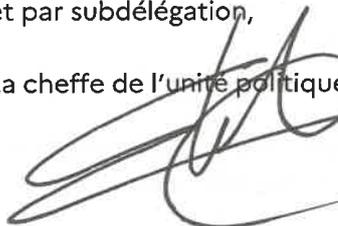
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00026

Récépissé de déclaration LEFORT CHARLOTTE -
SAP 953523362

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 953523362**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 11 avril 2024 par l'organisme de Mme LEFORT Charlotte, 4 RES BARTHEZ 33170 GRADIGNAN ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 11/04/2024 par Mme. LEFORT CHARLOTTE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 4 RES BARTHEZ 33170 GRADIGNAN et enregistré sous le N° SAP 953523362 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

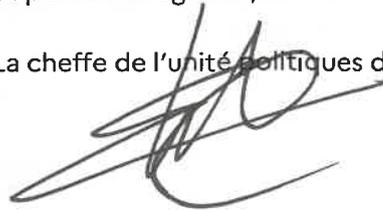
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00025

Récépissé de déclaration LEO PAYSAGE - SAP
949181481

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 949181481**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 18 mars 2024 par l'organisme LEO PAYSAGE, 15 PL DE LA MAIRIE 33210 SAUTERNES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/03/2024 par M. DESQUEYROUX LEO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LEO PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 15 PL DE LA MAIRIE 33210 SAUTERNES et enregistré sous le N° SAP 949181481 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

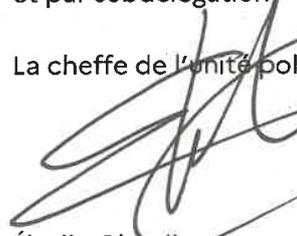
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen. » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-03-25-00011

Récépissé de déclaration MA BOITE A OUTIL SAP
834096349

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834096349**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 17 janvier 2024 par l'organisme Ma boîte à outil, 1 Rue JEAN GENICON 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 17/01/2024 par M. Remy Joseph en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ma boîte à outil dont l'établissement principal est situé 1 Rue JEAN GENICON 33230 ST MEDARD DE GUIZIERES et enregistré sous le N° SAP 834096349 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00006

Récépissé de déclaration MAGICLEAN - SAP
914804935

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914804935**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 janvier 2024 par l'organisme MAGICLEAN SERVICES, 19 RUE LOUIS ARAGON 33310 LORMONT :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/01/2024 par Mme. GIL PONTINHA TERESA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MAGICLEAN SERVICES dont l'établissement principal est situé 19 RUE LOUIS ARAGON 33310 LORMONT et enregistré sous le N° SAP 914804935 7 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-22-00023

Récépissé de déclaration MAKRITA - SAP
837553346

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837553346**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 15 février 2024 par l'organisme MAKRITA, 16 CITE DU DORAT 33130 BEGLES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/02/2024 par Mme. ABESSA ANGOULA MARGUERITE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 16 CITE DU DORAT 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP837553346 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

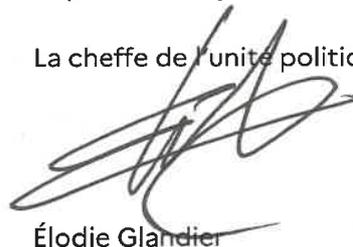
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00010

Récépissé de déclaration MBS33 - SAP 917780918

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917780918**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 15 janvier 2024 par l'organisme MBS33, 11A Chemin de l'Estauleyre 33380 Mios :

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/01/2024 par M. BODELLE MATTHIEU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 11A Chemin de l'Estauleyre 33380 Mios et enregistré sous le N° SAP917780918 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00008

Récépissé de déclaration MEZUE NETTOYAGE SAP
983408915

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983408915**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 15 janvier 2024 par l'organisme MEZUE NETTOYAGE, 2 RUE F HOLDERLIN 33290 BLANQUEFORT ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/01/2024 par Mme MEZUE-ME-NGOUA SONIA-PATRICIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MEZUE NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 2 RUE F HOLDERLIN 33290 BLANQUEFORT et enregistré sous le N° SAP 983408915 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi

Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00020

Récépissé de déclaration MOREIRA Ludovic - SAP
887649689

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 887649689**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 31 janvier 2024 par l'organisme de M. MOREIRA LUDOVIC, 14 RUE DE RAUZAN 33760 Frontenac :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 31/01/2024 par M. MOREIRA LUDOVIC en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 14 RUE DE RAUZAN 33760 frontenac et enregistré sous le N° SAP887649689 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00015

Récépissé de déclaration MOSES KATE - SAP
909247553

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 909247553**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 9 février 2024 par l'organisme KATE MOSES, 6 Allée Joseph wresinsk 33130 Bègles ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 09/02/2024 par Mme Moses Kate en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KATE MOSES dont l'établissement principal est situé 6 Allée Joseph wresinsk 33130 Bègles et enregistré sous le N° SAP 909247553 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

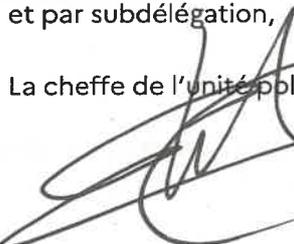
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00017

Récépissé de déclaration PLACE AU SPORT - SAP
924555311

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 924555311**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 janvier 2024 par l'organisme Place au Sport, 183 AV D ARES 33200 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 29/01/2024 par Mme. Maucort Caroline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 183 AV D ARES 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 924555311 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

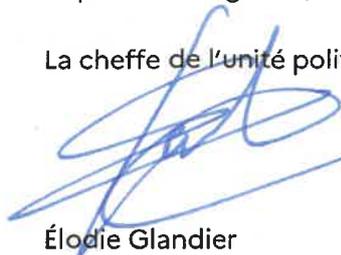
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-04-22-00010

Récépissé de déclaration PLUME - CHABAS LUCY -
SAP 983981242

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983981242**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 janvier 2024 par l'organisme Plume, 21 avenue de l'ermitage 33115 PYLA SUR MER ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/01/2024 par Mme CHABAS Lucy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme plume dont l'établissement principal est situé 21 avenue de l'ermitage 33115 PYLA SUR MER et enregistré sous le N° SAP 983981242 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi


Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00009

Récépissé de déclaration Privilège Clic SAP
444459242

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 444459242**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 7 janvier 2024 par l'organisme Privilège clic, 88 RUE STEHELIN 33200 BORDEAUX :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 07/01/2024 par Mme. BONPAS CHRISTINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Privilège clic dont l'établissement principal est situé 88 RUE STEHELIN 33200 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 444459242 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-22-00024

Récépissé de déclaration R2B33 MULTISERVICES -
SAP 981898257

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 981898257**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 16 février 2024 par l'organisme R2B33 MULTISERVICES, 3 BIS ROUTE DE LA GAROSSE 33250 SAINT SAUVEUR,

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 16/02/2024 par M. DE BENEDETTI RUDY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme R2B33 MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 3 BIS ROUTE DE LA GAROSSE 33250 SAINT SAUVEUR et enregistré sous le N° SAP 981898257 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

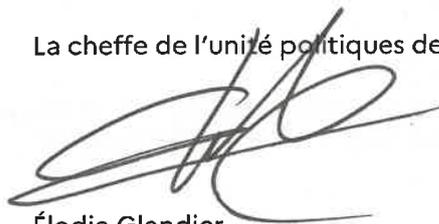
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 22 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-03-25-00021

Récépissé de déclaration RODRIGUES SANTOS
JENNIFER - SAP 913745865

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 913745865**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 5 février 2024 par l'organisme CLEAN NETTOYAGE, 108 RUE DES CHATAIGNIERS 33920 SAINT-SAVIN :

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/02/2024 par Mme. RODRIGUES SANTOS JENNIFER en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CLEAN NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 108 RUE DES CHATAIGNIERS 33920 SAINT-SAVIN et enregistré sous le N° SAP913745865 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00012

Récépissé de déclaration SO BEN - BENHAMIMED
SOFFIA LORENA - 948267182

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 989482671822065021**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 3 février 2024 par l'organisme SO BEN, 90 Avenue Jean Jaures 33520 BRUGES :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 03/02/2024 par Mme. Benhamimed Soffia Lorena en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SO BEN dont l'établissement principal est situé 90 Avenue Jean Jaures 33520 BRUGES et enregistré sous le N° SAP 948267182 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00009

Récépissé de déclaration SPORT ET YOGA - SAP
524742483

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524742483**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 30 janvier 2024 par l'organisme Sport et Yoga, 145 avenue de Tivolie 33110 LE BOUSCAT :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 30/01/2024 par M. PAUL ANTOINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sport et Yoga dont l'établissement principal est situé 145 avenue de Tivolie 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP524742483 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 5 AVR. 2024 -

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00016

Récépissé de déclaration TONNEAU GUILLAUME
SAP 923408413

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 923408413**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 25 janvier 2024 par l'organisme de M. TONNEAU Guillaume, 57 ALL DES TULIPES 33600 PESSAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 25/01/2024 par M. TONNEAU GUILLAUME en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 57 ALL DES TULIPES 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 923408413 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 Mars 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-03-25-00015

Récépissé de déclaration TOUT BEAU TOUT
PROPRE SAP 952998847

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 952998847**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 24 janvier 2024 par l'organisme toutbeautoutpropre, 15 residence emeraudes 33770 SALLES :

Le préfet de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/01/2024 par Mme. grampre deborah en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme toutbeautoutpropre dont l'établissement principal est situé 15 residence emeraudes 33770 SALLES et enregistré sous le N° SAP952998847 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

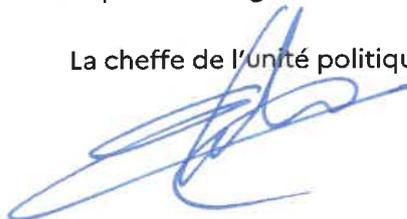
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 25 MARS 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00014

Récépissé DIRECTEACH - SAP 982627531

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982627531**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 2 avril 2024 par l'organisme Directeach, 9 AV PEY BERLAND 33600 PESSAC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 02/04/2024 par M. MARITROVATO MAXIME en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 9 AV PEY BERLAND 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 982627531 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le -5 AVR. 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-04-05-00017

Récépissé modificatif de déclaration LE PIVERT
DAVID - SAP 805215332

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 805215332**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 8 mars 2024 par l'organisme Le Pivert David, 127 Rue LOUIS ROCHEMOND 33130 BEGLES :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 08/03/2024 par M. LE PIVERT DAVID en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme le pivert David dont l'établissement principal est situé 127 Rue LOUIS ROCHEMOND 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP805215332 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-03-25-00023

Arrêté délivré au nom de BMA pour la résidence
universitaire de la Rotonde à Bordeaux



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat Logement Construction Durable
Unité Rapports Locatifs Logement Social Public**

Arrêté du **25 MARS 2024**

**portant Agrément de résidence universitaire
au sens de l'article L.631-12 du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et son article L.631-12 ;

VU le décret n° 2019-831 du 3 août 2019 fixant les modalités d'application de l'article L.631-12 du code de la construction et de l'habitation relatif aux résidences universitaires faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.351-2 du même code ;

VU la demande d'agrément de résidence universitaire présentée par la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement en date du 18 mars 2024, portant sur un immeuble existant déjà conventionné à l'APL ;

VU la convention APL n° 33 D 2 1 17 12 316 1101 du 29 décembre 2017 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur un immeuble déjà conventionné à l'APL, entièrement consacré au logement d'étudiants, de personnes de moins de 30 ans en formation ou en stage, de personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ; qu'il comporte à la fois des locaux privatifs et des locaux affectés à la vie collective ;

CONSIDÉRANT que le besoin durable en logement dans le parc social en résidence universitaire est clairement démontré ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément de résidence universitaire est **délivré** pour l'immeuble désigné ci-après : Résidence La Rotonde de 158 logements située 70 rue de la Rotonde à Bordeaux (33000).

Article 2 : La convention à l'aide personnalisée au logement sera modifiée par avenant portant sur les dispositions spécifiques aux résidences universitaires.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement.

Le préfet,



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-29-00002

ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-014 DU 29 avril
2024

PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire

RN 141 – Commune de La Rochefoucauld en
Angoumois
sur l'aire de repos « Claude Bonnier »

Pétitionnaire : Office national des anciens
combattants et victimes de guerre



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté de voirie n°2024-aot-014 du 29 AVR. 2024
portant autorisation d'occupation temporaire

**RN 141 – Commune de La Rochefoucauld en Angoumois
sur l'aire de repos « Claude Bonnier »**

**Pétitionnaire : Office national des anciens combattants et victimes de guerre
Service départemental de la Charente
15 rue des Frères Lumière
BP 11323
16012 ANGOULÊME Cedex**

SIRET : 180 007 015 00019

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018, portant autorisation d'occupation du domaine public, pour l'implantation d'une borne et d'un panneau explicatif sur l'aire de repos « Claude Bonnier » à l'échangeur Saint-Projet-Saint-Constant de la RN 141, hors agglomération de la commune de Saint-Projet-Saint-Constant ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

Vu le courrier du 8 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation précitée ;

Vu le courriel du 5 avril 2024 de la direction départementale des finances publiques de la Charente fixant le montant de la redevance ;

Arrête

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 141, sur l'aire de repos « Claude Bonnier », commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

L'ouvrage existant est constitué de :

- d'une dalle support en béton armé avec réservation pour le scellement du panneau d'information, réalisation d'un bossage 80x40 cm pour la pose de la borne ;
- d'une borne « Claude Bonnier – chemin de la Liberté » en résine fibre de verre ;
- d'un massif arbustif comprenant 5 arbustes ;
- d'un panneau d'information en métal peint de 2 m de hauteur et 1,20 m de largeur avec textes, photos et plans relatifs au sujet sur toute une façade, sérigraphie des textes, photos et plans, assemblages, protections des façades antigraffitis qui relate le parcours en Charente de Claude Bonnier, délégué militaire régional du Général de Gaulle en France occupée ;

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour intervenir aux abords de la voie publique afin de procéder à cet entretien,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension du fonctionnement des ouvrages soit à leur déplacement définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (événements imprévisibles ou accidents nécessitant

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/4

l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier).

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification de ses ouvrages lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute occupation du domaine public routier national est soumise à redevance sauf cas d'exonération prévue par la loi.

En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la permission est délivrée à titre gratuit à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre qui concourt à la transmission d'une valeur historique (mission de mémoire de la Résistance).

Article 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-durable.gouv.fr

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 6 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation d'occupation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour une **durée de CINQ ans soit jusqu'au 31 mai 2028**.

Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir son réseau.

L'occupation pourra être résiliée par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de retrait ou de résiliation par l'État ou de résiliation à l'initiative du permissionnaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : PERMISSION

Cette permission est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

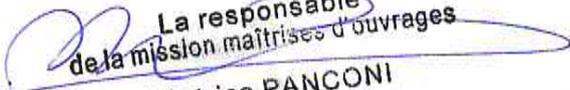
Article 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (Service départemental de la Charente) ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district d'Angoulême) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente (Service domaine) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **29 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique


La responsable
de la mission maîtrises d'ouvrages
Béatrice PANCONI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angoulême.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/4

DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-29-00004

ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-049 DU 29/04/2024
PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire

RN14 – Commune de Chaniers
Radar pédagogique
(PR 13+640)

Pétitionnaire : Commune de Chaniers



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté de voirie n°2024-aot-049 du 29 AVR. 2024
portant autorisation d'occupation temporaire

**RN141- Commune de Chaniers
Radar pédagogique
(PR 13+640)**

**Pétitionnaire : Commune de Chaniers
2 rue Aliénor d'Aquitaine
17610 CHANIER**

SIRET : 21170086900012

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018, portant autorisation d'occupation du domaine public, pour l'implantation d'un radar pédagogique, en rive de la route nationale 141, au PR13+640, sens Saintes vers Angoulême, dans l'agglomération du Maine-Allain, commune de Chaniers ;

Vu la demande du 20 décembre 2023 par laquelle la commune de Chaniers sollicite l'autorisation de maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 141, au PR13+640, sens Saintes vers Angoulême, dans l'agglomération du Maine-Allain, commune de Chaniers ;

Vu le courriel du 5 avril 2024 de la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime fixant le montant de la redevance ;

Arrête

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 141, au PR13+640, sens Saintes vers Angoulême, dans l'agglomération du Maine-Allain, commune de Chaniers.

L'ouvrage existant est un radar pédagogique.

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour intervenir aux abords de la voie publique afin de procéder à cet entretien,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension du fonctionnement des ouvrages soit à leur déplacement définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (événements imprévisibles ou accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier).

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification de ses ouvrages lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/4

d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En raison de l'intérêt public que représente l'occupation celle-ci est accordée à titre gratuit.

Le bénéfice de cette gratuité cessera de plein droit si ces circonstances disparaissent.

Article 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgifp.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation d'occupation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une **durée de CINQ ans soit jusqu'au 31 août 2028**.

Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir son réseau.

L'occupation pourra être résiliée par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de retrait ou de résiliation par l'État ou de résiliation à l'initiative du permissionnaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : PERMISSION

Cette permission est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

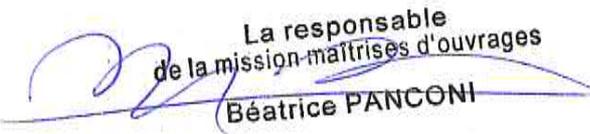
Article 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le maire de Chaniers ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district de Saintes) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime (Service domaine) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **29 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,


La responsable
de la mission-maîtrises d'ouvrages
Béatrice PANCONI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/4

DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-29-00005

ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-052 DU 29 avril
2024

PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire

RN150 – Commune de Médis
Canalisation d'assainissement
(PR 76+200 à PR 76+450)

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Royan
Atlantique



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté de voirie n°2024-aot-052 du 29 AVR. 2024
portant autorisation d'occupation temporaire

**RN150 – Commune de Médis
Canalisation d'assainissement
(PR 76+200 à PR 76+450)**

**Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17201 Royan Cedex**

SIRET : 24170064000048

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020, portant autorisation d'occupation du domaine public, pour le maintien d'une canalisation d'assainissement en souterrain sur la RN150 au droit du PR76+200 au PR76+450, en agglomération de la commune de Médis ;

19 allée des Pins
CS 31870
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/5

Vu la demande 19 mars 2024 par laquelle l'agglomération Royan Atlantique sollicite l'autorisation de maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 150 au droit du PR76+200 au PR76+450, en agglomération de la commune de Médis ;

Vu le courriel du 11 avril 2024 de la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime fixant le montant de la redevance ;

Arrête

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 150, au droit du PR76+200 au PR76+450, commune de Médis.

L'ouvrage existant est constitué :

- d'une canalisation principale en PVC de diamètre 200mm d'une longueur de 197 ml ;
- de canalisations de branchements en PVC de diamètre 125mm d'une longueur totale de 50ml ;
- de 7 regards de visite sur chaussée ;
- de 10 regards de branchements sur accotements de la RN150.

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour intervenir aux abords de la voie publique afin de procéder à cet entretien,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension du fonctionnement des ouvrages soit à leur déplacement définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (événements imprévisibles ou accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier).

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/5

de déplacement ou de modification de ses ouvrages lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-2 du CG3P, la redevance annuelle pour cette autorisation d'occupation temporaire doit être calculée de la façon suivante, en retenant les 197 mètres de la canalisation principale : $0,197 \text{ km} \times 39,93 \text{ € / km} = 7,87 \text{ €}$.

Conformément aux dispositions de l'article A 39 du code du domaine de l'Etat, les redevances domaniales fixes dont le montant annuel, déterminé préalablement à l'octroi d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, n'excède pas 76 euros sont acquittées d'avance soit pour toute la durée de la concession lorsque cette durée n'excède pas cinq ans, soit par périodes triennales dans le cas contraire.

Au cas particulier, une redevance unique de $5 \times 7,87 \text{ €} = 39,35 \text{ €}$ arrondie à 39 € sera mise à la charge du pétitionnaire.

Ce montant correspond à la redevance due pour les 5 ans d'occupation du DPR.

Cette redevance est payable en une fois pour toute la durée de l'occupation dès réception du titre de perception correspondant auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSPDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-durable.gouv.fr

3/5

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 6 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation d'occupation prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 pour une **durée de CINQ ans soit jusqu'au 31 juillet 2029**.

Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir son réseau.

L'occupation pourra être résiliée par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de retrait ou de résiliation par l'État ou de résiliation à l'initiative du permissionnaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : PERMISSION

Cette permission est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 :EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district de Saintes) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime (France domaine) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le responsable de la Mission maîtrises d'ouvrages

La responsable
de la mission maîtrises d'ouvrages
Béatrice PANCONI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins
CS 31870
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/5

La responsabilité
de la mission maritime d'urgence
Brest Bretagne PANGONI

DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-29-00003

ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-109 DU 29 avril
2024

PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire

RN150 – Commune de Médis
Réseau d'éclairage public
(PR 76+570 à PR 76+670)

Pétitionnaire : Commune de Médis



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté de voirie n°2024-aot-109 du 29 AVR. 2024
portant autorisation d'occupation temporaire

**RN150 – Commune de Médis
Réseau d'éclairage public
(PR 76+570 à PR 76+670)**

**Pétitionnaire : Commune de Médis
1 rue Joseph Rambeau
17600 Médis**

SIRET : 211 702 287 00015

**Concessionnaire : Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural
de la Charente-Maritime (SDEER)
17 ZI de l'Ormeau de pied
rue du clos fleuri BP – 518
17119 Saintes**

Siret : 25170219700012

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/5

Vu le décret n°56-151 du 27 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019, portant autorisation d'occupation du domaine public, pour l'extension du réseau souterrain d'éclairage public du PR 76+570 au PR 76+670 de la RN 150, commune de Médis ;

Vu le courrier du 8 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation précitée ;

Vu le courriel du 5 avril 2024 de la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime fixant le montant de la redevance ;

Arrête

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 150, du PR 76+570 au PR 76+670, commune de Médis.

L'ouvrage existant est constitué d'un fourreau PEHD diamètre 100 mm d'une longueur de 100 mm sous accotement de la RN 150 et d'un massif béton de volume 0,096 m³ pour mat d'éclairage fusible.

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour intervenir aux abords de la voie publique afin de procéder à cet entretien,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/5

domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension du fonctionnement des ouvrages soit à leur déplacement définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (événements imprévisibles ou accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier).

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification de ses ouvrages lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Toute occupation du domaine public routier national est soumise à redevance sauf cas d'exonération prévue par la loi.

En application de la loi du 1er août 1953, le régime des redevances susceptibles d'être perçues par l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz est fixé par le décret n°56-151 du 27 janvier 1956.

Conformément aux dispositions de l'article D2321-7 du code général de la propriété des personnes publiques un seuil de mise en recouvrement de 30Euros est prévu pour les créances de l'Etat.

En application de l'article 1er du décret du 31/07/1997, aucun ordre de recette ne sera émis pour cette créance.

Le bénéfice de cette gratuité cessera de plein droit si ces circonstances disparaissent.

Article 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/5

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 6 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation d'occupation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une **durée de CINQ ans soit jusqu'au 31 août 2028**.

Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir son réseau.

L'occupation pourra être résiliée par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de retrait ou de résiliation par l'État ou de résiliation à l'initiative du permissionnaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : PERMISSION

Cette permission est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-durable.gouv.fr

4/5

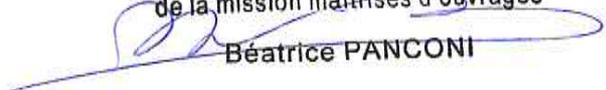
Article 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le président du SDEER ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district de Saintes) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime (Service domaine) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux,

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

La responsable
de la mission maîtrises d'ouvrages

Béatrice PANCONI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-saintes.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/5

la responsable
de la mission affaires d'ouvrages
Béatrice PANCONI

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-29-00001

commission de propagande électorale
départementale pour le département de la Gironde -
Européennes 2024



Arrêté portant constitution d'une commission départementale de propagande à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 31, R. 32 et R. 34 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2024 de la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux qui désigne le président de la commission départementale de propagande ;

Vu la désignation par la déléguée régionale de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale, qui désigne son représentant dans la commission départementale de propagande ;

Vu la désignation par le préfet de Gironde de son représentant dans la commission départementale de propagande ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Il est institué, dans le département de la Gironde, une commission locale de propagande pour les élections des représentants français au Parlement européen. Elle se réunira le lundi 27 mai 2024 à 17 heures et à la demande de son président.

La commission départementale de propagande a son siège à la préfecture de Gironde, rue Corps Franc Pommies à Bordeaux (33000). Elle se réunira sur le site de réception des documents à Canéjan comme précisé dans l'article 4.

Placée sous l'autorité de la commission nationale de propagande, elle est chargée notamment :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser les déclarations et bulletins à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 5 juin 2024,
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, elle peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Les opérations d'adressage et de mise sous pli sont placées sous l'autorité de la commission départementale de propagande, responsable de l'envoi de la propagande.

Article 2 : La commission départementale de propagande électorale pour le département de la Gironde est composée de :

Président :

- M. Édouard DE-LEIRIS, premier vice-président du tribunal judiciaire de Bordeaux,
- Mme Sandrine SAINCILY-PINEAU, vice-présidente du tribunal judiciaire de Bordeaux, suppléante.

Membres :

- M. Karl CAUSON, chef du Bureau des Élections et de l'Administration Générale, représentant le préfet,
- M. Claude TOCUT, adjoint au chef du Bureau des Élections et de l'Administration Générale, chef de la section élections, suppléant,
- M. Nicolas STRAUHNER, représentant le directeur régional de la Poste,
- Mme Catherine CHARANNAT, suppléante du représentant le directeur régional de la Poste.

Secrétariat :

- Mme Charlotte DESPRAIRIES, adjointe au chef du Bureau des Élections et de l'Administration Générale, chef de la section administration générale.

Article 3 : Les têtes de listes des candidats ou leurs représentants départementaux peuvent participer, avec simple voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Les documents électoraux pourront être livrés par les candidats ou leurs représentants auprès de la commission départementale de propagande à partir du jeudi 23 mai 2024 et jusqu'à la date limite de dépôt fixée au lundi 27 mai 2024 à 18h00 à l'adresse suivante :

Société Koba Global Services
Bâtiment B1
5, avenue de Guitayne
33610 CANÉJAN

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, Madame la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux et Monsieur le directeur régional de la Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 29/04/2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-30-00001

30-04-2024 AP portant règlementation de l'achat, la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et transports d'artifices et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables sur la commune de Bordeaux du vendredi 3 mai à 10h00 au samedi 4 mai 2024 à 8h00.

**Arrêté préfectoral portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur la commune de Bordeaux
du vendredi 3 mai 2024 à 10h00 au samedi 4 mai 2024 à 08h00**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant la pratique en Gironde de l'usage à vocation agressive d'artifices de divertissement et engins pyrotechniques à l'occasion de manifestations publiques ;

Considérant que l'utilisation de ces artifices a pour conséquence potentielle de générer des attroupements significatifs de personnes, que ceux-ci résultent de l'intérêt présenté par certains badauds présents sur la voie publique ou de phénomènes de bandes ;

Considérant les altercations violentes survenues entre groupes de supporters du club de football des Girondins de Bordeaux lors des rencontres des samedis 24 février et 30 mars dernier au cours desquelles des artifices de divertissement de type mortier, chandelles romaines et fusées de toutes catégories ont été utilisés en tir tendu entre belligérants et contre les forces de l'ordre, pouvant générer des blessures parfois graves (traumatismes auditifs, brûlures) pour les fonctionnaires du service public et supporters non impliqués dans les groupes antagonistes ; que le 30 mars, ces altercations se sont déroulées à distance du stade loin du positionnement des forces de l'ordre et des agents de sécurité encadrant le match ;

Considérant les dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide de l'usage d'articles pyrotechniques ; qu'en conséquence, au-delà des abords du stade Matmut Atlantique, c'est plus globalement l'ensemble de la commune de Bordeaux qui est concernée par des risques graves de troubles à l'ordre public et que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent être limitées à un seul périmètre réduit autour du stade ;

Considérant par ailleurs que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des risques encourus pour ceux qui les manipulent ou pour leur entourage, notamment les enfants, nombreux lors des rencontres sportives aux abords du stade Matmut Atlantique de Bordeaux ou dans les transports en commun desservant le stade ;

Considérant que les artifices des catégories C1 et F1, de par leur utilisation détournée, contribuent aux violences urbaines en étant utilisés comme moyen de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobilier urbain ou de véhicules ; que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent pas seulement s'appliquer aux artifices de catégories supérieures ; et que, au surplus, cela contribue à la clarté et à la lisibilité de la mesure pour le grand public ;

Considérant que l'afflux de personnes dans les services hospitaliers, blessées par des articles pyrotechniques, dans le contexte de forte tension actuellement rencontré par les établissements hospitaliers concernés est susceptible de grever l'accès aux soins des populations concernées ;

Considérant également que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de rencontres sportives mobilisant des groupes de supporters antagonistes, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux lors de ces rencontres sportives ;

Considérant l'organisation du match de ligue 2 de football devant opposer le vendredi 3 mai 2024 à 20h00 le Football Club des Girondins de Bordeaux et l'Atlético Club Ajaccien ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux, par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau très élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport sur la voie publique ou en direction de la voie publique des artifices de divertissement des groupes C1 à C4, F1 à F4, P1, P2, T1 et T2, sont interdits temporairement :

- sur la commune de Bordeaux du vendredi 3 mai 2024 à 10h00 au samedi 4 mai 2024 à 08h00.

Article 2 : conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

- la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du code de la défense) ;
- l'importation depuis tout pays de l'UE ou hors de l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à deux fois la valeur de la fraude.

Article 3 : par dérogation aux articles 1 et 2, sont autorisées la vente et la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à des usages professionnels, par des personnes titulaires d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et d'un certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 ou 2, ou dans le cadre des articles P2, d'une habilitation délivrée par un organisme agréé pour ce type d'articles pyrotechniques au titre de l'acquisition et de l'utilisation, ou d'une formation délivrée par une administration publique, au titre de la seule utilisation.

Article 4 : le transport et la détention, sur l'espace public, de carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement :
- sur la commune de Bordeaux du vendredi 3 mai 2024 à 10h00 au samedi 4 mai 2024 à 08h00.

Article 5 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 6 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le maire de Bordeaux, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 30 AVR. 2024

LE PRÉFET,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Justin BABILOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-29-00006

Arrêté du 29 avril 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales pour les communes de l'arrondissement
de Libourne



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Libourne
Pôle conseils aux
collectivités territoriales**

Arrêté du 29 avril 2024

modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne

Le Sous-préfet de Libourne

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne ;

VU les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Libourne ;

VU l'ordonnance 26 mars 2024 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales des communes de Branne, Caplong et Rauzan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres des commissions de contrôle de chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne, est modifié pour les communes de Branne, Caplong et Rauzan.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 est inchangé.

Article 2 : sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au re-

cueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, sans délais.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Libourne, le 29 avril 2024

Le sous-préfet,



Matthieu DOLIGEZ

COMMISSIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ELECTORAL				
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ELECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
ASQUES	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Marc MERVEILLAUT	Benjamin DUPONT	Chantal ROBIN
BAYAS	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Laurence MAILLET Suppléante : Floryse GARCIA	Titulaire : Françoise JOSEPH Suppléante : Stéphanie GARCIA	Titulaire : Josette PREVOT Suppléant : Gilbert BOUTOULE
BELVÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Line LATOURNERIE	Didier DESPORT	Francis BONNEAUD
BONZAC	21 – Le Nord-Libournais	Bruno LACAZE	Christian GROLLIER	Brigitte BEGUIN
BOSSUGAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Angélique LHERISSON	Patrice LHERISSON	Alain CAMPOS
CABARA	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Deborah BENETAT née LESCURE Suppléant : Eric GAUDEFRIOX	Titulaire : M. Dominique BENETAT Suppléant : Cyril SAUBION	Titulaire : Raymond BERACOCHEA - Suppléante : Françoise CHORON
CADARSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Sandra DOMINGUEZ épouse LAFRAIE	Denis DELAHAYE	Céline DUVAL
CAMIAc-ET-SAINT-DENIS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Nicolas LAFAYE Suppléant : Vivian RACHINEL	Titulaire : Christiane GOUZILLE Suppléante : Audrey KHAITER	Titulaire : Nicole CADILLON Suppléante : Denise GOUZILLE
CAMPS-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Mélusine DE MARCHI Suppléante : Emeline MORAND	titulaire : Françoise DEMARE Suppléant : Jean Pierre SIRIEIX	Titulaire : Sylvie FRANCOISE Suppléant : José CARDIOSO-NOGUEIRA
CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Audrey OLIVERIO SABATO née DEQUEKER Suppléante : Julie AUDEBEAUD	Titulaire : Laurence JEAN ALBERT Suppléante : Aïphéna BOTTI	Titulaire : Georges VÉRITÉ Suppléante : Magalie LAVERGNE
CHAMADELLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Daniel LECLERC Suppléante : Valérie PLAZE née PEINTRE	Titulaire : Betty MARLY née BOISSON Suppléant : Patrice ALBERT	Titulaire : Sophie MUSSOT née THERY Suppléante : Anne-Eugénie VIGNERAS
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christelle RIBEYREAU	Eric SARTRAN	Monique LAMOÏHE
COUBEYRAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sébastien LAFON	Christine CHALAN	Guy BAYLE
DAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laetitia LUBIATO	Simon RATAUD	Philippe CHOLLET
DARDENAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphanie ARSANDEAU née CORBIAT	Vincent DEVINES	Maryse GIRAUDEAU née PERROT
DOULEZON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jacqueline MESCHARDT	Eric DURAND	Muriel LOUMEAU ,ée PETTON
ESPIET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Maxime DESPRIN Suppléant : Jean-Luc GENISSON	Christian PELLEGRINO	Loïc MARCHAL
EYNESSE	27- Le Réolais et les Bastides	Françoise FOURCAUD	Viviane FONVIEILLE	Jean-Louis LOPEZ
FLAUJAGUES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Geneviève MOULINIER	Jacques MANON	Annie ARAOZ
FRANCS	21 – Le Nord-Libournais	Jean-Marie DAUGIERAS	Claudine MADRID	Sandra GISSOUT
GARDEGAN-ET-TOURTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Yannick LE GOUZOUGUEC	Hélène THIBAUD	Didier BOUDOT
GENSAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	France MONRIBOT	Muriel MORO	Françoise SOLA
GOURS	21 – Le Nord-Libournais	Loïc CHADUFAUD	Jean-Paul GRELAUD	Gisèle SAUVANAUD
GRÉZILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume LESPINGAL	Valérie GANDOSI née FASQUEL	Marie-Claude ROUBINEAU née QUERCY
GUILAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Patricia MACON	Philippe GRASSET	Sophie GENISSON née FAMCHON
JUGAZAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Franck CASTAGNA	Francis LASNIER	Roselyne JOUBERT
JUILLAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Laurent ZECCHINI	Régis JAUNAT	Valérie SAVINE
LA RIVIÈRE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Fouzia KHALDI Suppléante : Marie CHASSAGNOUX	Titulaire : Yolande HERMELIN Suppléant : Jean Eric BRIEUX	Titulaire : Aline LAILLOUE veuve BOUNET Suppléant : Michel PERIER
LA ROQUILLE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Emile PIGNIER Suppléant : Philippe NAU	Titulaire : Magali STEINKE Suppléant : Gilles GREMEN	Titulaire : Marine LAVANDIER Suppléant : Jacky CHOUET
LALANDE-DE-POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Françoise FUSEAU	Christian COURTY	Catherine PLAZZI épouse PAUTY
LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Danielle CARBONEL	Zacarias CHAMORRO	Jean LASSERRE

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
LE FIEU	21 – Le Nord-Libournais	Sandra BERNARD née RIDEAU	Joffrey DIEGUEZ-JAEN	Christian BRIOLAIS
LES LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES	27- Le Réolais et les Bastides	Christelle DU VIAU	Denise RIVASSOU épouse BOIN	Gilles RIPPOL
LES SALLES-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Pierre LAGARDE Suppléant : Yves DE WAEGENEER	Titulaire : Sabine ORTIZ Suppléante : Sophie CALDIER	Titulaire : Chloé MINEUR Suppléante : Samantha ALONSO
LIGUEUX	27- Le Réolais et les Bastides	Nolwenn ROUSSEAU	Thierry DELUC	Jean Louis SARGENTON
LUGAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Stéphane NOUAUD	Christine ECLANCHER	Florian CAMBRONERO
MARGUERON	27- Le Réolais et les Bastides	Alain MOULARD	Martine MAURY	Florence CHAMBREAU
MOUILLAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Christelle KUNIKA	Laurent PICORON	Sylvie CHASSAGNE
NAUJAN-ET-POSTIAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Guillaume PERROT	Pascal CLABÉ	Sylvie MANDRON
NÉAC	21 – Le Nord-Libournais	Michel CHAMPEIX	Jean-Paul GARDE	Georges BRIFFAUT
NÉRIGEAN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Nicolas POIRIER	Jean-François GABIN	Charlène LENÉE
PESSAC-SUR-DORDOGNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Anita SCHECK épouse VANNEAUD	Pierre Marie ROUSSEAU	Josiane CLUZEAU
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	21 – Le Nord-Libournais	Anne BONNOT épouse AUDOUIN	Adeline LURINE épouse BORDELAIS	Danielle LURINE épouse DUMON
POMEROL	16 – Le Libournais-Fronsadais	Catherine SALASC	François GAILLARD	Madeleine DULUC épouse BOUZILLARD
PORCHÈRES	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Simone BEZIER Suppléante : Pascale MAURIN	Titulaire : Mireille AICOBERRY Suppléant : Gérard RENVERSADE	Titulaire : Michel GOURLOT Suppléant : Bernard DIOT
PUISSEGUIN	21 – Le Nord-Libournais	Magali RADAJEWSKI-KOSAK	Xavier SUBLETT	Annie RICHARD épouse CHABOT
PUJOLS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Denis MARTINEAU	Béatrice BEHAGHEL	Paul DEVAUX
PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Julie BONNEAU	Martine BERNA	Sandra FENELON épouse DEVAUX
RIOCAUD	27- Le Réolais et les Bastides	Marie-Agnès BOUILHAC épouse TODESCO	Jessica COUZINOU épouse LAVILLE	Muriel BORDERIE épouse FRIGERI
SAILLANS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Virginie WEILL épouse RIGAUD	Stéphanie VIVIEN	Stéphanie COUDERC épouse PELLETIER
SAINT-AIGNAN	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme Frédérique CHEVALIER née BUGUERET	Jean-Bernard YAUNET	Jean-Marie JARRETON
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES	27- Le Réolais et les Bastides	Nelly BOUDY	Corine LAGORCE	Jean-Marie BILL
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Annick SAMSON	Guy MARTY	Marie-Annick MONTAUD
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sarah BRUNELOT	Muriel BLANC	Alain DELBURG
SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE	27- Le Réolais et les Bastides	Frédéric NAUD	Hélène HOSPITAL	Christine DOUX
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : Damien BRULATOUT Suppléant Jean-Claude LAFOURCADE	Titulaire : Eliane MICOINE Suppléante : Marie-France PILLET	Titulaire : Jacqueline DUBOIS Suppléant : Etienne DUBOIS
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	21 – Le Nord-Libournais	Elodie MIO	Marie-Danielle CARLES née FORTON MOULINET	Joël FEYTOU
SAINT-CIBARD	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte AUTHIER	Marysette PIMBERT	Werner LERNOU
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Annick MADILLAC	Sabine DENAMIEL	Marie-Claude TRABUT-CUSSAC
SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Claude FORT	Bernard PRALON	Sylvie HIVERT
SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : Sixtine DUBIEZ Suppléant : Romain LAGARDE	Titulaire : Véronique GREF Suppléante : Béatrice SARTRON	Titulaire : Liliane SUDRE Suppléante : Sarah FROGER

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS – ARTICLE L.19. IV DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Brigitte CHEVALIER épouse ESPINOSA Suppléante : Marie-France BRUN	Titulaire : Jean-Claude THIBAUD Suppléant : Michel VERRIER	Titulaire : Jean GOUJON Suppléant : Albert DECLERCQ
SAINT-HIPPOLYTE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-Hélène FOURCADE	Éric BORDRON	Michel MICHEAU-MAILLOU
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sylvaine FOURNIER	David CHADOURNE	Frédéric MASMONDET
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Benjamin DUCHAMP Suppléant : Thomas ALARD	Alain BENETAT	Catherine DAVID
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	21 – Le Nord-Libournais	Laëtitia LIVERTOUT	Martine MARTIN	Michel COUDERC
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	21 – Le Nord-Libournais	Valérie VOGLEWEID	Corine SAPALY	Vanessa VIRONNEAU
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Sylvie PAPON Suppléante : Ludivine CAZENAVE	Titulaire : Aline BESSON Suppléante : France FAURE	Titulaire : Pascale BOUVET Suppléant : Yves PONTALIER
SAINT-PEY-D'ARMENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Véronique JULIEN	Monique BENTENAT	Alain SENTUCQ
SAINT-PEY-DE-CASTETS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Henri RATEAU	Jean-Paul LAMOU	Françoise COMPOSTELLA née VEYSSIERE
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Virginie CHARRIERAS	Béatrice PERCHE	Christian LAVIE
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	27- Le Réolais et les Bastides	Corinne BRAZIL	Rosanna PASQUON	Dominique PINEL
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	27- Le Réolais et les Bastides	Alberte VERRAL	Nicole DENIAU	Simon WRZOSEK
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE	16 – Le Libournais-Fronsadais	Patrick LYS	Fabrice OLSAK	Jean-François FANUEL
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	21 – Le Nord-Libournais	Martine CADOT	Marie-Paule GUILLEMAN	Jean-Jacques RESSE
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Fernand ANDRADE	Solange SOUPRE	Joëlle BARTOUX
SAINTE-COLOMBE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Frédéric THIBEAU	Paul PALLARO	Robert RIVE
SAINTE-FLORENCE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BLANCHARD	Emmanuelle TARENDEAI	Daniel AMBLEVERT
SAINTE-RADEGONDE	10 – Les Côteaux de Dordogne	Didier BOUCARD	Jean-Luc BEROT	Christian DELCOMBEL
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	21 – Le Nord-Libournais	Béatrice DE JESSE LEVAS	Nicole ARRIAILH	Michel NIOTEAU
TARNÈS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Nadine DUPART	Maryse AMOUROUX	Jean RANOUIL
TAYAC	21 – Le Nord-Libournais	Céline MASSON	Luce PRADELOU	Bruno PETITEAUX
TIZAC-DE-CURTON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Thierry DIAS	Philippe JABOUIN	Line DUVIGNEAU
TIZAC-DE-LAPOUYADE	21 – Le Nord-Libournais	Christel VASSEUR	Marie-Claire LAUD	Jacques TOUZEL
VÉRAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Frédéric LÉON Suppléante : Geneviève CANO-DUMONT	Titulaire : Marc DEVILLERS Suppléant : Patrick PASQUON	Titulaire : Claudine ALBOUY Suppléant : Michel SCHUMACHER
VIGNONET	10 – Les Côteaux de Dordogne	Sabine COURCELAS	François OMER	Bernard BOUDALOU

COMMISSIONS DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DES COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS, COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 DU CODE ÉLECTORAL				
COMPOSITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS -ARTICLE L19 VII DU CODE ÉLECTORAL				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	Michel DELOFFE	Stéphanie MESNIER
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : Pierre CAILLE Suppléante : Alexandra GLENISSON	Béatrice BOITARD	M. Dominique BOUILLON
FRONSAC	16 – Le Libournais-Fronsadais	Jean-Charles WOISSELIN	Freddy DUDILLOT	Jacques RIPAUT
LAGORCE	21 – Le Nord-Libournais	Patricia GOBBI	Robert BITARD	Christian DUPOUY
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	21 – Le Nord-Libournais	Brigitte BERTEAU	Michel DURET	Catherine PARET
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaires : Maxime KLEIN Suppléant : Christopher PHENIX	Titulaire : Maria José Suppléant : Lionel CHAILLÉ	Titulaire : Béatrice BUREAU Suppléant : Lucie LALET
MARANSIN	21 – Le Nord-Libournais	Virginie MOREL	Jean-Claude GOBIN	Jean-Pierre MUSSEAU
MONTAGNE	21 – Le Nord-Libournais	Marie-Françoise LAMOUREUX	Claudine CERISIER	William LACOMBE
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Jean François ROQUES Suppléant : Thomas LAMURAILLE	Titulaire : Stéphane POULETTE Suppléant : Denis LASSERRE	Titulaire : Corinne RIZETTO Suppléant : Elie Serge BIZAC
MOULON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Olivier GAUTEY	Monique WYPCHLO	Claudine CLEMENCEAU LAGNY
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : Françoise LAVAL Suppléante : Marie Christine AVANZINI	Titulaire : Véronique NICOLAS Suppléante : Stéphanie BELHOMME	Titulaire : Michel CHAIGNAUD Suppléante : Françoise LIAL
SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Jean-Marie CLERMONT	Josiane VOSS	Catherine BERNARD
SAINT QUENTIN DE BARON	10 – Les Côteaux de Dordogne	Mélanie BOCQUET	Philippe SERVANT	Frédéric KWAK
SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	10 – Les Côteaux de Dordogne	Christianne FAVARETTO	Marc LUCAS	Yoann SABRE

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ABZAC	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Jacques LAFON – Jacques RABANIER – Jean-François DELMOTTE Suppléants : Micheline BUSSY – Anaïs BOUCARD – André GONET	Titulaire : Jean-Michel PEREZ Suppléant : Nathalie EYQUEM	Lyonel MÜNZER
ARVEYRES	16 – Le Libournais – Fronsadais	Cynthia SAVARY – Cécile BOITEL – Marie DESOBEAU	M. Jacky DESVIGNES – Marie-Hélène SAGE	
BRANNE	10 – les Côteaux de Dordogne	Béatrice Cécilia Claudine VIAULT – Christophe CERSOSIMO – Armelle GAILLARD	Marie-Christine FAURE – Éric NICOINE	
CASTILLON-LA-BATAILLE	10 – les Côteaux de Dordogne	Titulaires : Sylvie LAFAGE – Nicole CAMPANER – Saliha EL AMRANI Suppléants : Jean-françois LAMOTHE – Josette DANIEL – Patrick TRACHET	Patricia COURANJOU – Jean-Luc BELLEINGUER	
COUSTRAS	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Grégory ROUSSELLE – Muriel LECOURT – Michel DION Suppléants : Robert JOUBERT – Marie-Christine HEFTRE	Titulaire : Michelle LACOSTE – Suppléante : Anne-Catherine FAGOUR	Hervé FAUDRY
GALGON	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Bernadette GONZALEZ-PASQUET – Genviève NOUVEAU – Gilles RABEYROUX Suppléant : Jean-Max FOURNIER	Michèle DESSAGNE – Annie GENET	
GÉNISSAC	21 – Le Nord Libournais	Fabienne MAURI – Laurence PALLUET – Céline LHOMME	Berty MARIE	Jérôme LASSALLE
GUÏTRES	22 – Le Nord Libournais	Joël VERDON – Martine AVRIL – Ludovic MOULINIER	Jérôme GAUNIE	Didier LALANDE
IZON	16 – Le Libournais – Fronsadais	Philippe GIRARD – Anne Marie ESQUIRE épouse SARRAZIN – Gilles PRUVOST	André VEYSSIERE – Sophie USON épouse CARRERE	
LA LANDE-DE-FRONSAC	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : Jean-Christian FAVRE – Ghyslaine ARNAUD – Karine MENIER Suppléants : Nathalie RICHARD – Christian MIDEJEAN	Ghyslaine CRAMOISAN – Frédéric BLANC	
LES BILLAUX	16 – Le Libournais – Fronsadais	Vivien LAPEYRE – Ghislaine HAMEL – Florence COUSINOU	Luc BONHOMMEAU – Jean-Yves VEYLIT	
LES EGLISOTTES-ET-CHALAUREAS	21 – Le Nord Libournais	M. Claude GUERIN – Esserrhini COLA – Danielle HUCHET	Robert LARRE	Gérard DUBOIS
LES PEINTURES	22 – Le Nord Libournais	Titulaires : Nadine DUPROL – Jean-Claude GUAI – Annick CHARRIER Suppléants : Marie MIALHE – Thierry BOURDEILH – Arnaud JOUANNET	Frédéric LAURAIN-BOULAY	Gaëlle FELIX-RICHER
LIBOURNE	16 – Le Libournais – Fronsadais	Sophie AGGOUN – Michel GALAND – Bénédicte GUICHON	Emmanuelle MERIT	Gonzague MALHERBE
LUSSAC	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	LAGARDE Dominique, Pascal ; GATINEL Didier	
PÉRISSAC	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMENIL – Louis DUCARRE – Nicolas LACROIX	Daniel CAPY – Jean-Marc ROBERT	
PINEUILH	27 – Le Réolais et les Bastides	Marie-Françoise BENOIT DOUCET – Pierre ROBERT – Florence VAN DER HORST	Carole SICAUD – Sandrine CHADOURNE	
RAUZAN	10 – les Côteaux de Dordogne	Sandrine BRAVO – Vincent PREVOT – Angéline MONTIEL	Christophe QUEBEC	François SILVA
SABLONS	21 – Le Nord Libournais	Natacha D'ASCANIO – François BOLLIER – Karine LABASSA	Bruno ALEXANDRE – Dominique PHILIPPEAU	
SAINT-CIERS-D'ABZAC	21 – Le Nord Libournais	Gisèle RAYMOND – Félix DIOSO – Michel SONET	Isabelle MARIOU – Jean-Louis MICHEL	
SAINT-DENIS-DE-PILE	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Michel EYMAS – Danièle MOUCHEBEUF – Céline ROBINET Suppléants : Marie-France BERTHOMMÉ – Sylvie FAURIE – André GILLARD	Titulaires : Pascal RAYMOND – Thierry LAFAYE Suppléants : Henriette DUFOUR-CAMOUS – Valérie SELLAN	
SAINT-EMILION	10 – les Côteaux de Dordogne	Jean-Pierre GRIMAL – Eric CAZAUMAJOU – Emanuelle MOULIERAC	Alain VAUTHIER	Daniel DUPONTEIL
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	10 – les Côteaux de Dordogne	Guy CHABANAIS – Patrick CONCAUD – Isabelle DELBURG	Bruno FONTAN	Alain DUPUY
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : Franck OBERG – Colette ALMODOVAR – Pierre-Yves LE MERDY Suppléants : Christian JAUBERT – Florence PREVÔT – Mickaël GODINEAU	Titulaires : Robert DELERIS – Véronique GERARD Suppléants : Jean-Louis CHABROLLES – Marie-José TERRIEN	
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	21 – Le Nord Libournais	Marie LANXADE – Medhi BOULKALEM – Charlie NICAUD	Maurice GUILLOT	Jean-Marc SALLABERRY
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	27 – Le Réolais et les Bastides	Serge ARGELES – Gilles GINOUX – Brigitte TOULOUSE	Sophie SELLIER-de-BRUGIERE – Franck GENILLIER	
SAINTE-TERRE	10 – les Côteaux de Dordogne	Delphine LOREAU – Carole CANTIN – Aurore UGOLINI	Patrice LAGUILLON	Matthieu MOULIERA
VAYRES	16 – Le Libournais – Fronsadais	Julie LACOMBE – Jacques MARSAN – Josiane MARIN	Béatrice CASSIN – Philippe BATTLE-SIMON	
VILLEGOUGE	16 – Le Libournais – Fronsadais	Patricia QUELENNEC – Bahija KHATTABI – Jean BOULIN	Jean-Robin HUTTIN – Gwenaëlle GARNIER	

